



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 25/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du Mardi 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **deux juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Sonia BRASSEUR
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - Audrey MICHEL -

SECRETARIE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La résidence des « Bastides de la Treille », rencontrant de gros problèmes de stationnement anarchique, tant sur les voiries privées que sur les trottoirs de la résidence a sollicité la commune pour la mise en œuvre d'une surveillance policière.

Soucieuse d'apporter aux résidents Cogolinois, une réponse à la tranquillité publique, à la sécurité routière et à la prévention, la ville de Cogolin propose de mettre en place, une patrouille de surveillance.

N° 2024/07/02-03

CONVENTION RENFORCEMENT PRESENCE POLICIERE SUR LA RESIDENCE DES BASTIDES DE LA TREILLE



N° 2024/07/02-03

CONVENTION RENFORCEMENT PRESENCE POLICIERE SUR LA RESIDENCE DES BASTIDES DE LA TREILLE

Les équipes de police municipale assureront quotidiennement, en fonction du planning et de la charge des interventions d'urgence, des patrouilles pédestres ou véhiculées une fois par jour.

La présence policière assurera sur les espaces ouverts à la circulation publique du territoire de Cogolin, les missions de surveillance, de prévention, de protection, de médiation et de répression auprès des habitants et des vacanciers.

L'autorité de police municipale exerce sa compétence sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les voies affectées à l'usage strictement privé de la copropriété des « Bastides de la Treille ».

La convention sera valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

L'organisation des patrouilles sera établie à la discrétion du service de police municipale.

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de renforcement de présence policière sur la résidence Les Bastides de la Treille ainsi que tout avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE PRESENCE POLICIERE SUR LA RESIDENCE « LES BASTIDES DE LA TREILLE »

ENTRE :

La commune de Cogolin, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc Etienne LANSADE, agissant en vertu d'une délibération n° 2024/07/02-03 du conseil municipal en date du 2 juillet 2024,

Dénommée ci-après « la commune »,

D'une part,

ET :

La SAS ALL IMMOBILIER, enregistrée au RCS de Fréjus sous le n° 820 171 981, ayant son siège social établi 5, rue du Vol de Nuit - 83310 La Mole, représentée par Madame LORETI Lucie, présidente de la société, intervenant dans le cadre de syndic de propriété de l'ASL « Les Bastides de la Treille »,

Dénommée ci-après « le syndic de copropriété de l'ASL »,

D'autre part,

Préambule :

La résidence des « Bastides de la Treille », située 80, chemin de l'Argentière rencontrant de gros problèmes de stationnement anarchique, tant sur les voiries privées que sur les trottoirs de la résidence a sollicité la commune pour la mise en œuvre d'une surveillance policière.

Soucieuse d'apporter aux résidents, une réponse à la tranquillité publique, à la sécurité routière et à la prévention, la ville de Cogolin met en place, une patrouille de surveillance.

ARTICLE 1 : Cadre d'action

La présence policière assurera sur les espaces ouverts à la circulation publique du territoire de Cogolin, les missions de surveillance, de prévention, de protection, de médiation et de répression auprès des habitants et des vacanciers.

L'autorité de police municipale exerce sa compétence sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les voies affectées à l'usage strictement privé de leur propriétaire.

L'autorité exerce la police de la circulation sur les voies internes de la résidence des « Bastides de la Treille » situées sur la commune de Cogolin. Il convient d'entendre, par voies de communication, l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique.

Par ailleurs, l'autorité exerce la police du stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique.



ARTICLE 2 : Enlèvement de véhicules

Les opérations d'enlèvement de véhicules ne relèvent pas de la compétence de l'autorité de police municipale. Celles-ci sont régies par les services de la gendarmerie nationale. Tout enlèvement autorisé par les services habilités sera à la charge financière de la copropriété de l'ASL des Bastides de la Treille.

ARTICLE 3 : Temps de présence

Les équipes de police municipale assureront quotidiennement des patrouilles pédestres ou véhiculées une fois par jour.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention sera valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle se renouvellera selon la disposition de la tacite reconduction. L'organisation des patrouilles sera à la discrétion du service de police municipale.

ARTICLE 5 : Sanctions

Sur les secteurs privés ouverts à la circulation publique, les pouvoirs de police s'appliquent suivant les dispositions des articles L2213-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales. En matière de stationnement, les infractions de nature contraventionnelles sont régies par les articles R417-1 à R417-13 du code de la route.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée :

Par l'ASL « Les Bastides de la Treille », à tout moment, sans préavis dès lors que le besoin ne justifie plus les interventions de la police municipale.

Par la commune, à charge pour elle de prévenir l'ASL « Les Bastides de la Treille », un (1) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Toulon 5 rue Racine – 83000 Toulon est déclaré compétent.

Fait à Cogolin, le

Le maire de Cogolin,

Le syndic de copropriété,

Marc Etienne LANSADE

de la résidence « Les Bastides de la Treille »